

Thème : Éducation

Instruction obligatoire à 3 ans

I. Les textes de référence

Textes ministériels :

LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Code de l'éducation – Article L131-1

Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 : obligation d'assiduité des enfants de 3 ans

Circulaire n°2021-202 du 18 décembre 2012 : scolarisation des enfants de moins de 3 ans
J'enseigne au cycle 1 : préconisations

Autres documents institutionnels :

Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Doubs

Points repères liés à la fonction d'ATSEM – groupe départemental maternelle du Doubs

II. Dispositif

Rôle de l'école maternelle

L'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble. Ils y développent leur langage oral et commencent à découvrir les écrits, les nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Ils apprennent en jouant, en réfléchissant et en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.

Les apprentissages à l'école maternelle

Les enseignements sont organisés en cinq domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 06 septembre 2021

Page 1 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00

Les apprentissages dispensés dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorisent l'éveil de la personnalité des enfants, stimulent leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourent à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève.

Ils sont adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Elle tend à prévenir des difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. L'école maternelle est la première étape du parcours des élèves dans la maîtrise des acquis fondamentaux - lire, écrire, compter et respecter autrui - à la fin l'école élémentaire.

L'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction à 3 ans

La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause.

L'instruction étant obligatoire pour chaque enfant à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école maternelle ou primaire, si la famille en fait la demande. Si l'admission en maternelle n'est pas conditionnée à l'acquisition de la propreté de l'enfant, il en va de l'intérêt de celui-ci, en cas de besoins particuliers, d'engager un dialogue renforcé entre l'équipe éducative et les responsables de l'enfant afin de trouver le dispositif qui convienne le mieux.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire.

III. Les contacts

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs 26, avenue de l'Observatoire 25030 Besançon cedex

Madame Sandrine ANTOINE – Inspectrice de l'Éducation nationale – Circonscription de Besançon 8 - sandrine.antoine@ac-besancon.fr - 06 42 22 77 10

Madame Myriam PRETOT – Conseillère Pédagogique Départementale Maternelle du Doubs
Mail : myriam.pretot@ac-besancon.fr - 03 81 65 48 50 (poste 4658)

Secrétariat de la circonscription de Besançon 8
Mail : ce.ienb8.dsden25@ac-besancon.fr - 03 81 65 48 75

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 06 septembre 2021

Page 2 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00